N° 424 - 2026

ARRETE MUNICIPAL PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
Fort de Landaoudec en CROZON

La Maire de la Commune de CROZON,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi N° 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi N° 83-8 du 7 janvier 1983,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, articles L.2212-1, L.2212-2 et L.2213.1,

Vu le Code de la Route,

Vu le nouveau Code Pénal,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie : signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par les textes subséquents,

Considérant que des travaux d'assainissement doivent être exécutés au Fort de Landaoudec en CROZON, par l'entreprise MARC SA. – 2 rue de Kervézennec – CS 42816 – 29228 BREST Cedex 2, pour le compte de la Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime, **du 26 mai au 30 juin 2026**,

Considérant que ces travaux rendent nécessaire l'application de mesures de précautions spéciales,

ARRETE

ARTICLE 1 **Du 26 mai au 30 juin 2026**
Le stationnement de tout véhicule sera interdit au droit du chantier à proximité du Fort de Landaoudec en CROZON.

ARTICLE 2 **Du 26 mai au 30 juin 2026**
Durant la période des travaux, la circulation sera réglementée par :

- Route barrée
- Panneaux travaux
- Vitesse limitée à 30km/h.

ARTICLE 3 L'accès aux propriétés riveraines, aux secours et au service de répurgation sera maintenu.

ARTICLE 4 La pré-signalisation et la signalisation de chantier seront mises en place sous la responsabilité de l'entreprise MARC SA. – 2 rue de Kervézennec – CS 42816 – 29228 BREST Cedex 2.

ARTICLE 5 Toute personne qui désire contester le présent arrêté peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois à partir de la signature. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

ARTICLE 6 Le présent arrêté sera apporté à la connaissance du public par apposition aux extrémités des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

ARTICLE 7 Tout véhicule gênant fera l'objet d'une mise en fourrière par un service de dépannage agréé aux frais du propriétaire, sous le contrôle de la Gendarmerie ou de la Police Municipale.

ARTICLE 8 Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie.

ARTICLE 9 Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :
Directrice Générale des Services de la Mairie de CROZON
Police Municipale
BTA Gendarmerie de la Presqu'île de CROZON
Services Techniques Municipaux
Communauté des Communes de la Presqu'île de Crozon Aulne Maritime.

Sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera notifié à l'entreprise MARC SA. – 2 rue de Kervézennec – CS 42816 – 29228 BREST Cedex 2.

Pour extrait certifié conforme
A Crozon, le 19 mai 2026

MAIRIE DE CROZON (Finistère)

L'Adjoint délégué

Hervé LE ROUX